



COMMUNIQUE DE PRESSE N°3/2026 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 25 MARS 2026

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 25 mars 2026 à Bujumbura, Capitale Economique du Burundi, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation et l'adoption de l'ordre du jour, Son Excellence Monsieur le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qui avait eu lieu en date du 16 mars 2026 et qui était consacrée à l'analyse préalable des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. Document de programmation budgétaire et économique pluriannuel de 2026/2027 à 2028/2029,

Présenté le Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique

- Le Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle est l'un des documents qui doivent accompagner la loi des finances conformément aux dispositions de la loi organique relative aux finances publiques.

Il sert de référence à l'élaboration de la loi des finances de l'année à venir dont il définit les orientations, le niveau global des recettes attendues et des dépenses projetées, sur base de l'évolution de la conjoncture économique nationale et internationale. Il porte sur une période triennale glissante, ajustée annuellement.

Il assure la cohérence avec les priorités du Plan National de Développement révisé et avec les objectifs de la Vision du « Burundi Pays Émergent en 2040, Pays Développé en 2060 ». Il a été élaboré sur la base d'hypothèses réalistes, prenant en compte les capacités réelles de mobilisation des ressources et la faculté d'absorption des crédits budgétaires par les ministères et institutions.

Après échange et débat, le document a été adopté moyennant quelques propositions d'ajustements pour son amélioration.

2. Plafonds d'engagement des dépenses du troisième trimestre 2025/2026,

Présenté le Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique

Les plafonds de paiements budgétaires se réfèrent à la loi des finances 2025/2026 modifiée, qui introduit l'élaboration des plafonds de paiements trimestriels des dépenses sur base des Plans de Travail et Budgets Annuels.



Ces Plafonds de paiements constituent un outil de régulation des dépenses et contribuent à l'amélioration de la gestion de la trésorerie de l'Etat, qui consiste en l'harmonisation des disponibilités, des soldes bancaires et des recettes avec les dépenses, afin d'assurer de façon optimale l'exécution du budget de l'Etat. Conformément aux dispositions de la loi des finances 2025/2026 modifiée, tout gestionnaire de crédit doit engager les dépenses dans la limite du crédit voté et accordé. Le ministre ayant les finances dans ses attributions est autorisé à prendre des mesures qui s'imposent pour éviter les dépassements des crédits.

Après échange et débat, le projet a été adopté avec entre autres recommandations de communiquer à temps la date limite des engagements pour permettre la préparation de certains paiements urgents.

3. Projet de décret portant procédure d'électrification rurale et mini-réseaux au Burundi,

Présenté par le Ministre des Ressources Minières, Energétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme

La loi de 2024 réorganisant le secteur de l'électricité au Burundi ne saurait se réaliser que par la mise en place des textes d'application. Le projet de décret portant procédure d'électrification rurale et mini-réseaux a été préparé dans ce cadre. Ce projet parle notamment :

2

- 1) De la planification de l'électrification rurale,
- 2) Des procédures simplifiées d'électrification rurale,
- 3) Des modalités de développement et d'exploitation des mini-réseaux et des périmètres de couverture des mini-réseaux en zones isolées.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté avec entre autres recommandations de faire une distinction claire entre les missions relevant de la compétence de l'autorité de régulation et celles relevant de la compétence du ministère en charge de l'énergie.

4. Projet de décret portant modalités de gestion du Fonds d'Accès Universel à l'énergie au Burundi « FAUEB » en sigle,

Présenté par le Ministre des Ressources Minières, Energétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme

Le Burundi s'est doté d'une Stratégie d'Accès Universel à l'Electricité à l'Horizon 2030 en recourant au système d'électrification interconnecté pour 60%, et au système d'électrification décentralisée pour une portion de 40%.

Or, dans les zones isolées, l'on doit utiliser des mini-réseaux alors qu'il faut nécessairement protéger les intérêts des clients finaux qui se trouveraient dans la situation de précarité, et les intérêts des opérateurs pour assurer la viabilité financière de leurs frais engagés.



En général, il y a des écarts entre le tarif réel qui reflète les véritables coûts et le tarif appliqué aux consommateurs finaux qu'il faut couvrir.

Les subventions d'investissement par l'Etat sont nécessaires pour que les projets de mini-réseaux soient viables financièrement pour les développeurs, qu'ils soient publics ou privés. Elles sont nécessaires pour inciter l'entrée du secteur privé dans ce domaine. La création de ce Fonds est proposée pour faire face à cette problématique de subvention.

Après échange et débat, le projet a été adopté moyennant quelques corrections de fonds et de forme.

5. Projet de décret portant modification du décret n°100/132 du 23 juin 2016 relatif à la production, à l'autoproduction et à l'utilisation de l'énergie électrique à usage exclusif et commercial

Présenté par le Ministre des Ressources Minières, Energétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme

Le projet de décret portant modification du décret n°100/132 du 23 juin 2016 est justifiée par les modifications intervenues dans la loi de 2024 réorganisant le secteur de l'électricité au Burundi. Par rapport au décret en vigueur, le projet apporte des modifications en rapport avec notamment :

3

- 1) Les conditions auxquelles est subordonnée la délivrance de la licence pour un producteur indépendant ;
- 2) Les régimes juridiques auxquels est soumise l'autoproduction ;
- 3) Les conditions et modalités de la vente du surplus d'autoproduction ;
- 4) Les critères d'attribution des titres d'exploitation et modalités de leur délivrance ;
- 5) Les modalités d'attribution des contrats de délégation de gestion des ouvrages électriques appartenant à l'Etat ;
- 6) Les mesures incitatives pour la promotion des énergies renouvelables, etc.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté moyennant certains ajustements à opérer.

6. Projet de décret portant procédure d'importation et d'exportation de l'électricité,

Présenté par le Ministre des Ressources Minières, Energétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme

Depuis la libéralisation du secteur électrique initiée en 2000, le Burundi encourage la participation du secteur privé dans la production et la distribution d'électricité. Cette ouverture vise à répondre à la demande sans cesse croissante en énergie.



Toutefois, pour assurer la sécurité énergétique nationale, la souveraineté et la stabilité du réseau, il est essentiel de réglementer les opérations d'importation et d'exportation d'électricité.

Le présent décret vise donc à établir un cadre clair, transparent et sécurisé pour l'importation et l'exportation d'électricité, en cohérence avec les objectifs de la Vision du Burundi « Pays Emergent en 2040 et Pays Développé en 2060 », ainsi qu'avec l'Objectif de Développement Durable garantissant un accès universel à une énergie abordable, fiable, durable et moderne. Il montre notamment les critères d'éligibilité au stockage, à l'importation et à l'exportation de l'énergie électrique ainsi que la procédure d'octroi des licences y relatives.

Après échange et débat, le projet a été adopté moyennant quelques corrections de fonds et de forme.

7. Divers

Au chapitre des divers, il a été demandé aux membres du Gouvernement d'identifier les activités clés qui répondent directement aux besoins de la population, lesquelles activités vont s'ajouter à celles des Provinces et des Communes. Leur combinaison permettra de tracer les priorités en termes d'activités stratégiques clés à prendre en compte dans l'élaboration de la loi budgétaire Exercice 2026/2027.

4

Fait à Bujumbura, 26 mars 2026

Le Secrétaire Général de l'Etat
Jérôme NIYONZIMA. –

